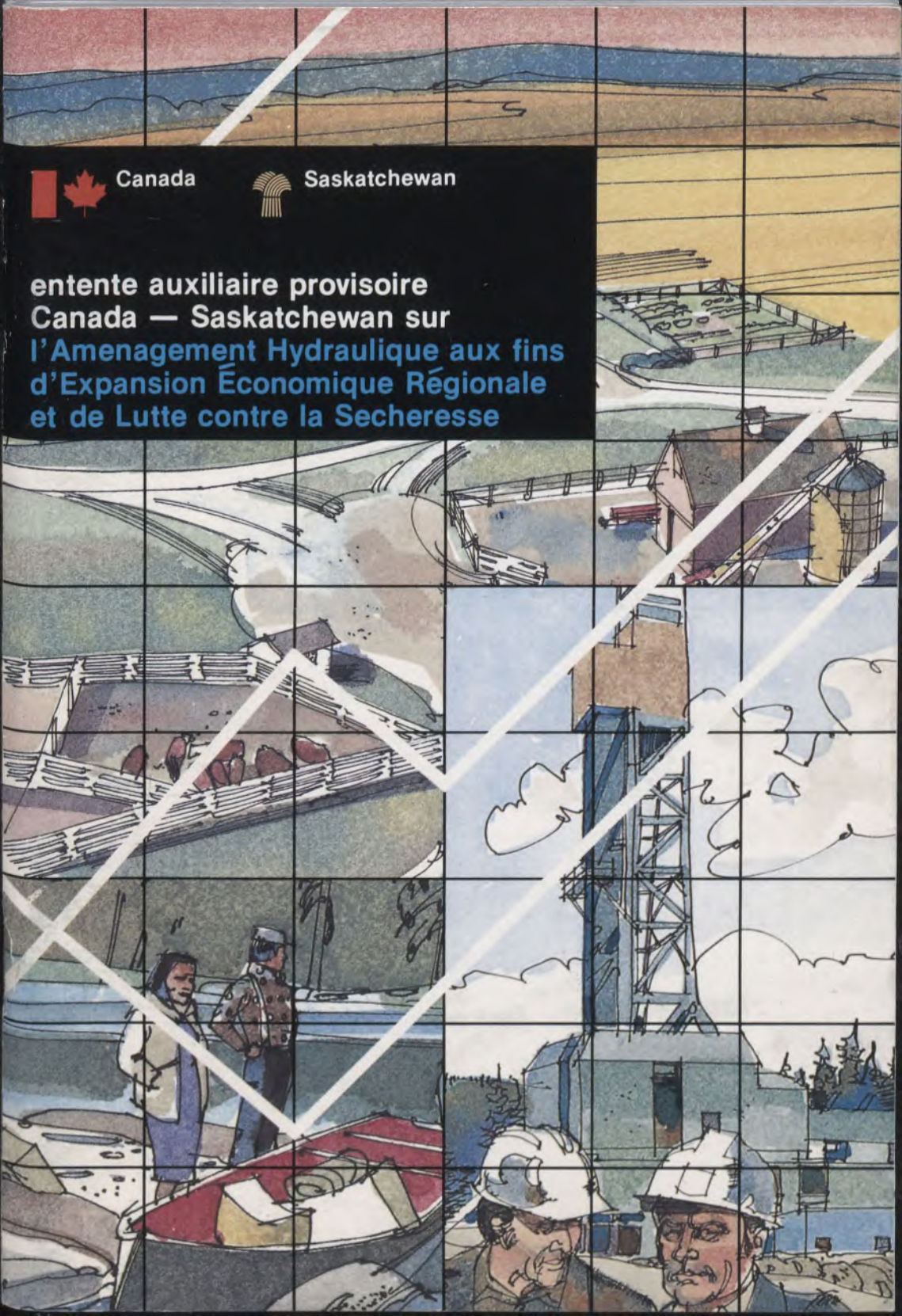


**entente auxiliaire provisoire  
Canada — Saskatchewan sur  
l'Amenagement Hydraulique aux fins  
d'Expansion Économique Régionale  
et de Lutte contre la Secheresse**



# entente auxiliaire provisoire 17 mai, 1979

Canada-Saskatchewan  
sur l'Amenagement Hydraulique aux fins  
d'Éxpansion Économique  
Régionale et de Lutte contre la Secheresse



Canada



Saskatchewan

**ENTENTE AUXILIAIRE PROVISoire  
CANADA-SASKATCHEWAN  
SUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE AUX FINS  
D'EXPANSION ECONOMIQUE  
REGIONALE ET DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE**

ENTENTE conclue le 17 jour de mai, 1979.

ENTRE: LE GOUVERNEMENT DU CANADA, (ci-après nommé "le Canada"), représenté par le ministre de l'Expansion économique régionale et le ministre de l'Environnement,

D'UNE PART

ET: LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LA SASKATCHEWAN, (ci-après nommé "la Province"), représenté par le ministre de l'Environnement, le ministre des Affaires municipales, le ministre de l'Agriculture et le ministre de l'Industrie et du Commerce,

D'AUTRE PART

ATTENDU QUE le Canada et la Province ont signé une entente-cadre de développement le 11 février 1974 (ci-après nommée l' "ECD"), en vertu de laquelle ils ont convenu de mettre en oeuvre conjointement des programmes de développement économique et socio-économique en Saskatchewan;

ATTENDU QUE le Canada et la Province reconnaissent que les conditions actuelles d'approvisionnement en eau entravent le développement économique de la Province;

ATTENDU QUE le Canada et la Province reconnaissent également que les inondations altèrent sérieusement les activités économiques et socio-économique de la Province;

ATTENDU QUE le Canada et la Province ont décidé, conformément aux objectifs de l'ECD, de prendre certaines mesures pour aménager les ressources hydrauliques et réduire les dégâts causés par les inondations en vue d'accroître le rendement économique; et qu'ils ont admis la nécessité d'étudier l'étendue et l'importance des travaux d'aménagement hydraulique requis pour soutenir la croissance économique à plus long terme;

ATTENDU QUE le Gouverneur en conseil, par le décret C.P. 1979-10/1358 du 2ième jour de mai, 1979, a autorisé le ministre de l'Expansion économique régionale et le ministre de l'Environnement à conclure la présente entente au nom du Canada;

ATTENDU QUE le Lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret no 696/79 du 15 jour de mai, 1979, a autorisé le ministre de l'Environnement, le ministre des Affaires municipales, le ministre de l'Agriculture et le ministre de l'Industrie et du Commerce à conclure la présente entente au nom de la Province;

IL EST CONVENU, par les parties aux présente, ce qui suit:

#### CLAUSE 1: DEFINITIONS

1.1 Dans la présente entente, on entend par:

- a) "Comité de gestion", le comité formé conformément au paragraphe 3.1;
- b) "Coûts admissibles", les coûts détaillés aux paragraphes 5.4, 5.5 et 8.3 de la présente entente;
- c) "Exercice financier" la période allant du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante;
- d) "Ministres", les ministres fédéraux et les ministres provinciaux;
- e) "Ministres fédéraux", le ministre de l'Expansion économique régionale et le ministre de l'Environnement, et toute personne autorisée par eux à agir en leurs noms;
- f) "Ministres provinciaux", le ministre de l'Environnement, le ministre des Affaires municipales, le ministre de l'Agriculture et le ministre de l'Industrie et du Commerce, et toute personne autorisée par eux à agir en leurs noms;
- g) "Possibilités de développement", les divers programmes que les ministres ont convenu de réaliser dans le cadre de la présente entente et qui sont décrits, sous le titre "Possibilités de Développement" à la page 8 de l'annexe "A" de la présente entente et intitulés secteur A — Projets d'aménagement hydraulique, secteur B — Approvisionnement en eau et secteur C — Réduction des dégâts causés par les inondations;
- h) "Programme", un élément d'un des secteurs définis en "g" (possibilités de développement);
- i) "Projet", toute initiative particulière qui, en elle-même ou avec d'autres initiatives, constitue une sous-division d'un programme dans le cadre de la présente entente;
- j) "Projet autre qu'un projet de construction", tout projet, établi par le comité de gestion, qui ne requiert pas de travaux de construction
- k) "Projet de construction", tout projet, établi par le comité de gestion, qui concerne la construction.

#### CLAUSE 2: BUT ET OBJECTIFS

- 2.1 Le but de la présente entente est de permettre au Canada et à la Province, conformément aux objectifs et à la stratégie décrits dans l'ECD, d'améliorer les possibilités de développement économique et socio-économique en Saskatchewan en remédiant à l'insuffisance cyclique de l'approvisionnement en eau, aux sécheresses et aux inondations qui ralentissent le développement économique.
- 2.2 Le Canada et la Province conviennent que la réalisation des possibilités de développement devra se faire conformément à la stratégie décrite à l'annexe "A", en vue d'atteindre les objectifs suivants:
  - a) adopter une stratégie visant à renforcer l'efficacité des modes de

gestion des ressources en eau, particulièrement dans les régions sujettes à la sécheresse;

- b) analyser les ressources en eau disponibles et la demande d'eau dans certaines régions et entreprendre la construction d'ouvrages d'approvisionnement en eau et de distribution conformes à l'esprit de la présente entente;
- c) entreprendre, dans la partie du bassin de la rivière Souris qui se trouve en Saskatchewan, une révision des programmes actuels touchant la prévision des inondations, les avertissements à donner et les mesures d'urgence à prendre; acquérir les terrains couurant le risque d'être inondés et construire les ouvrages permettant de réduire les dégâts causés par les inondations et les ouvrages de dérivation des rivières, que l'on estimera viables et conformes à l'esprit de la présente entente et aux dispositions appropriées de l'accord général Canada-Saskatchewan pour la réduction des dégâts causés par les inondations grâce à la gestion de la région inondable, et des ententes auxiliaires qui en découlent.

### CLAUSE 3: ADMINISTRATION ET GESTION

- 3.1 Les possibilités de développement seront mises en oeuvre sous la direction et la surveillance d'un comité de gestion et conformément aux normes et procédures établies par ce comité qui sera formé de trois membres fédéraux et de trois membres provinciaux. Le comité de gestion comprendra, pour le Canada: deux représentants du ministère de l'Expansion économique régionale dont un sera le directeur général de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP), qui agira à titre de co-président fédéral, ainsi qu'un représentant du ministère de l'Environnement. Pour la Province, le comité de gestion comprendra un représentant du ministère de l'Environnement, qui agira à titre de co-président provincial, un représentant du ministère des Affaires municipales et un représentant du ministère de l'Agriculture. Les co-présidents fédéral et provincial peuvent nommer des délégués qui agiront en leurs noms; cependant, lorsque le cas se présentera, le délégué sera investi de la même autorité que son co-président lorsqu'il s'agira d'entreprendre des projets et des programmes et d'approuver les dépenses engagées dans le cadre de la présente entente. Si les membres du comité de gestion n'arrivent pas à s'accorder sur un point quelconque, la question sera soumise aux Ministres et leur décision sera sans appel.
- 3.2 Le comité de gestion sera chargé de la gestion et de l'administration de la présente entente et, en particulier, des tâches suivantes:
  - a) veiller à ce que le but, les termes et les conditions de la présente entente soient réalisés;
  - b) approuver les projets entrepris dans le cadre de la présente entente;
  - c) transférer des fonds d'un programme à l'autre, selon les besoins, et si c'est conforme à l'esprit de la présente entente;
  - d) recommander aux Ministres tout changement aux limites financières précisées à l'annexe "B" à l'égard des secteurs;

- e) recommander aux Ministres, avant le 1er septembre de chaque année, un plan de travail et des évaluations concernant les frais envisagés pour les programmes et projets proposés devant être entrepris dans le cadre de la présente entente pour l'exercice financier suivant;
- f) remettre un rapport d'activités aux Ministres avant la réunion annuelle de l'ECD;
- g) nommer deux hauts fonctionnaires, l'un fédéral et l'autre provincial, pour aider à assurer le liaison et la coordination des projets prévus par la présente entente;
- h) mettre sur pied des comités consultatifs et des comités de coordination, ou exiger la présence de représentants d'autres ministères ou organismes, y compris des organismes non gouvernementaux, si l'on estime que l'existence de ces comités ou que la présence de ces représentants accroîtraient l'efficacité du comité de gestion;
- i) fixer les normes et établir les procédures nécessaires pour l'approbation et la mise en oeuvre efficace des projets et établir toute autre procédure nécessaire pour administrer et gérer la présente entente.

3.3 Le comité de gestion rencontrera, une fois l'an, le comité consultatif Canada-Saskatchewan sur l'eau pour revoir les programmes et informer le comité consultatif des projets entrepris dans le cadre de l'entente.

3.4 Tous les projets qui seront entrepris dans le cadre de la présente entente devront être approuvés et leur mise en oeuvre autorisée conjointement par le Canada et la Province, par l'entremise du comité de gestion; ils devront aussi être conformes aux objectifs énoncés au paragraphe 2.2.

3.5 Chaque projet doit être accompagné d'un document approprié l'autorisant, qui indiquera le nom et la description du projet, son but, ses objectifs, la façon dont il sera exécuté et dont on fera le compte rendu de la situation, la date prévue pour son achèvement, des renseignements appropriés sur le rendement, le coût total du projet et la quote-part des frais qui sera imputée à chacune des parties; le document précisera si les recettes découlant du projet devront être partagées entre le Canada et la Province et il portera également le nom de l'organisme fédéral ou provincial chargé de la mise en oeuvre du projet.

3.6 Outre les exigences décrites au paragraphe 3.5, tout projet de construction réalisé en vertu du contrat de l'ARAP (décrit plus loin) précisera les termes et les conditions suivant lesquels la Province assumera la responsabilité de ce projet.

3.7 Le ministère provincial de l'Environnement sera chargé de coordonner les dépenses assumées par la Province pour cette entente.

#### CLAUSE 4: PROCEDURES DE MISE EN OEUVRE

- 4.1 La présente entente entrera en vigueur le 1er avril 1979 et se terminera le 31 mars 1982; cependant, les projets approuvés par écrit à cette date pourront être réalisés comme si l'entente n'était pas terminée. Le Canada ne contribuera d'aucune façon aux frais relatifs à l'acquisition de biens, à la réalisation de travaux ou à l'obtention de services à moins que les biens n'aient été livrés, les travaux réalisés ou les services obtenus au plus tard le 31 mars 1983 et le Canada n'acceptera aucune demande de remboursement à l'égard d'un tel projet, si elle est présentée après le 31 mars 1984.
- 4.2 1) La Province devra entreprendre la mise en oeuvre des possibilités de développement, conformément aux objectifs énoncés au paragraphe 2.2.
- 2) Sous réserve de l'alinéa 4.2(3), la Province peut décider d'entreprendre directement la mise en oeuvre des possibilités de développement, ou elle peut accorder des contrats ou avoir recours à ses organismes à cette fin.
- 3) La Province aura recours aux services de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP) et conclura un contrat avec l'ARAP (appelé parfois contrat de l'ARAP dans la présente entente) aux fins de mettre en oeuvre les projets suivants: dans le secteur A, le projet 1.2, Analyse des risques de sécheresse et dans le secteur B, le programme 3 — Recherches relatives à l'approvisionnement en eau, le programme 4 — Barrages polyvalents, le programme 5 — Réseaux d'approvisionnement en eau régionaux et le programme 6 — Réservoirs communautaires.
- 4) Le contrat de l'ARAP sera entièrement conforme à la présente entente et toute ambiguïté ou incertitude quant aux droits et aux obligations des deux parties sera résolue suivant les dispositions de la présente entente.
- 4.3 Rien dans la présente entente n'empêche l'une ou l'autre des parties, ou les ministères ou organismes responsables de la mise en oeuvre, de s'entendre avec l'autre partie aux présentes pour faire exécuter un projet en totalité ou en partie.
- 4.4 La Province doit:
- a) acquérir ou prendre des mesures pour faire acquérir, et rendre disponibles selon les besoins de la construction de projets approuvés, les terrains et bâtiments ou les droits fonciers nécessaires ainsi que les droits de prise d'eau, les droits de servitude relatifs au débordement, les droits de passage, les permis, licences et autorisations nécessaires et informer le Canada, selon les besoins, de l'acquisition des terrains et bâtiments, ou de l'obtention des droits fonciers, des permis, licences et autorisations nécessaires;
  - b) rendre disponible, dégagés de toute hypothèque, les terrains appartenant à Sa Majesté la Reine, du chef de la Saskatchewan, qui sont nécessaires pour réaliser les projets approuvés;

- c) entreprendre ou faire entreprendre les levés officiels nécessaires à la réalisation des projets approuvés;
  - d) prendre les mesures administratives et juridiques nécessaires pour la fermeture et le détournement de routes lorsque la construction de projets approuvés l'exige.
- 4.5 Le fait de financer les projets prévus dans la présente entente ne confèrera au Canada aucun droit de propriété sur les biens matériels construits ou acquis en vertu de la présente entente.
- 4.6 Lorsqu'un projet est terminé, ou à une date ultérieure à son achèvement fixée par le comité de gestion et indiquée sur le document autorisant le projet, la Province accepte d'assumer toute responsabilité quant au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien relatifs au projet, sauf dans le cas où il existe d'autres accords entre les gouvernements fédéral et provincial.
- 4.7 Tous les contrats seront adjugés conformément aux méthodes et règlements du gouvernement provincial. Le contrat de l'ARAP et les contrats adjugés par cet organisme seront rédigés, adjugés et administrés conformément aux règlements et procédures du gouvernement fédéral relatifs aux contrats. Le Canada et la Province annonceront conjointement l'adjudication de tous les contrats.
- 4.8 En ce qui concerne l'embauche, les conditions suivantes s'appliqueront à tous les projets réalisés en vertu de la présente entente:
- a) le recrutement des travailleurs se fera par les centres d'emploi du Canada, à moins que le comité de gestion ne juge, après avoir consulté la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, que ces centres ne sont pas en mesure de fournir ces services dans des conditions satisfaisantes;
  - b) conformément aux lois provinciales et fédérales sur les droits de l'homme, il ne sera fait aucune distinction de race, de sexe, d'âge, de situation de famille, d'origine ethnique, de couleur, de religion ou d'appartenance politique, lors de l'embauche de travailleurs dans le cadre d'un projet;
  - c) en ce qui concerne l'emploi, les parties s'engagent à respecter les normes suivantes:
    - i) pour chaque catégorie d'emploi, les taux de paye seront ceux en vigueur dans la région, sous réserve du salaire minimal stipulé dans les lois provinciales;
    - ii) lorsqu'il s'agit de construction immobilière et de construction de grands ouvrages, le taux de paye pour les heures supplémentaires sera égal à une fois et demie le taux de paye en vigueur, au-delà du nombre d'heures normal stipulé à cette fin dans les normes fédérales et provinciales appropriées;
    - iii) les conditions de travail seront stipulées dans toutes les soumissions et affichées bien en vue sur les lieux de travail;il est expressément entendu et convenu que dans la mesure où il



existe des normes fédérales ou provinciales plus élevées pour certaines professions ou régions, lesdites normes s'appliqueront.

#### CLAUSE 5: FINANCEMENT

- 5.1 Sous réserve de l'affectation de fonds faite par le Parlement du Canada, la contribution maximale du Canada au financement des projets approuvés conjointement ne doit pas dépasser sept millions neuf cent mille dollars (\$7.9 millions).
- 5.2 Sous réserve de l'affectation de fonds faite par l'Assemblée législative de la Saskatchewan, la contribution maximale de la Province au financement des projets approuvés conjointement ne doit pas dépasser sept millions trois cent cinquante mille dollars (\$7.35 millions).
- 5.3 Pendant la durée de la présente entente, le Canada et la Province contribueront aux coûts admissibles contractés en vertu de la présente entente, conformément à la répartition des frais indiquée à l'annexe "B". Lorsque les possibilités de développement auront été entièrement réalisées, la contribution totale du Canada ne doit pas dépasser soixante pour cent (60%) du montant total. Lorsque l'entente sera terminée, toute différence entre les montants versés par le Canada et les montants fixés par la présente clause, devra être rectifiée de façon appropriée.
- 5.4 Sous réserve des paragraphes 5.6, 5.7 et 5.8, les coûts admissibles des projets de construction faisant partie des possibilités de développement constituent tous les frais direct qui, de l'avis du comité de gestion, ont été encourus et payés par la Province pour la réalisation des projets, ou les frais encourus par la Province pour l'acquisition de biens fournis par la Province et inclus dans le projet. Les frais directs comprennent les frais relatifs à l'information du public mais ils n'englobent pas les frais d'administration.
- 5.5 Sous réserve des paragraphes 5.7 et 5.8, les coûts admissibles pour un projet autre qu'un projet de construction et décrit dans les possibilités de développement comprennent tous les frais qui, de l'avis du comité de gestion, ont été contractés à juste titre par la Province et payés par elle pour l'acquisition de biens, ou pour des travaux ou services nécessaires à l'exécution du projet.
- 5.6
  - 1) Les coûts admissibles n'englobent pas les frais relatifs à l'acquisition de terres ou de droits fonciers et, sans limiter le caractère général de ce qui précède, les coûts admissibles n'englobent pas:
    - a) les droits d'usage, les droits de passage, les droits d'accès, les droits de riverain, les levés officiels et les frais encourus à la suite de réclamations pour pertes et dégâts qui s'y rapportent;
    - b) les frais relatifs à l'obtention de permis, de licences ou d'autres autorisations nécessaires pour pouvoir entreprendre chaque projet;
    - c) les coûts des relevés et des études techniques et architecturales liés à l'examen, à la conception et à la construction de projets;

- d) les honoraires d'avocats.
  - 2) Le coût des travaux techniques, y compris les relevés liés à l'examen, à la conception et à la construction des ouvrages décrits dans le contrat de l'ARAP, ne feront pas partie des coûts admissibles et seront assumés entièrement par le Canada.
- 5.7 Les coûts admissibles n'engloberont pas le traitement et les avantages sociaux ni les frais de déplacement, de déménagement et autres frais qui incombent à l'employeur pour les employés du Canada et de la Province chargés de la mise en oeuvre de la présente entente.
- 5.8 A moins que le comité de gestion n'en décide autrement, les coûts admissibles ne comprendront pas les frais relatifs au logement et aux services connexes dans des bâtiments appartenant au gouvernement fédéral ou à la Province, notamment les frais de téléphone et d'utilisation d'autres services publics.
- 5.9 1) Sous réserve des alinéas 5.9(2) et 5.9(3), le Canada remboursera promptement à la Province, sur présentation de demandes périodiques, les sommes effectivement dépensées à l'égard des projets. Lesdites demandes de remboursement devront être présentées à la satisfaction des Ministres fédéraux et du ministre de l'Environnement de la Province, et être certifiées par un haut fonctionnaire du ministère provincial de l'Environnement. La demande de remboursement finale présentée à la fin d'un exercice financier doit être accompagnée d'un certificat provincial de vérification à l'appui des dépenses effectuées au cours de cet exercice financier.
- 2) Afin de faciliter le paiement provisoire de sa quote-part des coûts admissibles pour les programmes et projets énumérés dans les secteurs A et C de l'annexe "B" de la présente entente, le Canada peut, si la Province en fait la demande, faire des versements trimestriels anticipés pour les demandes présentées; ces demandes doivent s'appuyer sur les estimations des dépenses effectuées, qui devront elles-mêmes être certifiées par un haut fonctionnaire du ministère provincial de l'Environnement et présentées à la satisfaction des Ministres fédéraux et du ministre de l'Environnement de la Province.
  - 3) La Province tiendra une comptabilité de chaque versement trimestriel anticipé reçu aux termes de l'alinéa 5.9(2) et présentera au Canada, au cours des 60 premiers jours du trimestre suivant, un état détaillé des dépenses réellement engagées et réglées, vérifié à la satisfaction des Ministres fédéraux et du ministre de l'Environnement de la Province, et certifié par un haut fonctionnaire du ministère provincial de l'Environnement. Toute différence entre les montants versés par le Canada, à titre de versement provisoire, et les sommes qui doivent effectivement être payées par ce dernier, devra être rectifiée dans les plus brefs délais par le Canada et la Province.
  - 4) Aucun versement provisoire ne sera effectué au cours d'une

année financière tant que les versements provisoires de l'année financière précédente n'auront pas été régularisés par la présentation des demandes de remboursement concernant les dépenses réelles, certifiées par un haut fonctionnaire du ministère provincial de l'Environnement et accompagnées d'un certificat provincial de vérification, et tant que tout trop-payé n'aura pas été remboursé, ou qu'on n'en aura pas tenu compte d'une manière qui satisfasse les Ministres fédéraux et le ministre provincial de l'Environnement.

- 5.10 Le Canada et la Province conviennent que chaque gouvernement tiendra des dossiers complets des frais admissibles qu'il aura contractés en vue de réaliser les projets dont il est chargé dans le cadre de la présente entente, ainsi que de tous les documents et de toutes les pièces justificatives s'y rapportant; ces documents et pièces justificatives devront être mis à la disposition de représentants autorisés de l'autre gouvernement pour qu'ils les inspectent et les vérifient et ces représentants devront recevoir toute l'aide et toutes les explications nécessaires à un tel examen et à une telle vérification. Toute différence qui apparaîtrait à la suite d'une telle vérification entre les montants payés par l'une ou l'autre partie et les sommes effectivement dues par elle devra être rectifiée dans les plus brefs délais entre les deux parties.

#### CLAUSE 6: EVALUATION

- 6.1 Au cours de la présente entente, le Canada et la Province procéderont à l'évaluation des programmes énumérés dans l'annexe "A" en fonction des objectifs énoncés. Chaque partie fournira à l'autre les renseignements qui peuvent être raisonnablement exigés pour procéder à de telles évaluations.

#### CLAUSE 7: EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- 7.1 On se conformera à l'objectif du processus d'évaluation et d'études environnementales du gouvernement fédéral ainsi qu'au processus d'évaluation et d'études environnementales du gouvernement provincial pour tous les projets ou groupes de projets de construction financés conjointement en vertu de la présente entente. On réétudiera tous les projets ou groupes de projets lors des premières phases de planification, conformément au guide de sélection établi par le président des commissions d'évaluation environnementale du ministère fédéral de l'Environnement et aux critères de sélection du ministère de l'Environnement de la Saskatchewan. Si la nouvelle étude indique qu'il risque d'y avoir des effets écologiques néfastes, on adoptera les

méthodes d'évaluation et d'étude environnementales du gouvernement fédéral ou celles du gouvernement provincial pour procéder à une évaluation plus approfondie des effets du projet.

#### CLAUSE 8: INFORMATION DU PUBLIC

- 8.1 Le Canada et la Province conviennent de collaborer à l'élaboration d'un programme d'information publique concernant la réalisation de la présente entente et ils conviennent également de fournir, d'installer et d'entretenir, sous la direction du comité de gestion:
- a) pendant la réalisation de projets de construction importants, un ou plusieurs panneaux qui, conformément aux directives fédérales-provinciales, stipuleront, dans les deux langues officielles, qu'il s'agit d'un projet de développement régional Canada-Saskatchewan, bénéficiant de subventions du ministère de l'Expansion économique régionale du Canada (et de tout autre organisme fédéral, s'il y a lieu), et du gouvernement de la province de la Saskatchewan, ou un panneau portant une autre formule allant dans le même sens qui aura été approuvée par les Ministres;
  - b) les cas échéant, lorsque les travaux seront terminés, une plaque ou un panneau permanent conforme à ce qui est stipulé à l'alinéa 8.1(a).
- 8.2 Les Ministres prépareront conjointement toutes les déclarations publiques concernant les programmes et projets entrepris dans le cadre de la présente entente, ainsi que toute cérémonie d'inauguration qui serait éventuellement organisée pour tout projet entrepris en vertu de la présente entente.
- 8.3 Lorsque le comité de gestion estime que des discussions publiques sont indispensables à la bonne mise en oeuvre d'un projet, les frais relatifs à la participation du public seront inclus dans les coûts admissibles du projet.

#### CLAUSE 9: GENERALITES

- 9.1 Aucun membre de la Chambre des Communes du Canada ou de l'Assemblée législative de la Saskatchewan ne pourra se voir accorder tout ou partie d'un contrat, ni recevoir de commission provenant de la présente entente ou de tout profit en découlant.
- 9.2 Les termes et conditions de l'ECD régissent la présente entente.
- 9.3 La présente entente peut être modifiée de temps en temps, par accord écrit des Ministres, mais aucune modification des limites financières déterminées aux paragraphes 5.1, 5.2 ou 5.3 ne sera faite sans

l'approbation du Gouverneur en conseil et du Lieutenant-gouverneur en conseil.

EN FOI DE QUOI, le ministre de l'Expansion économique régionale et le ministre de l'Environnement ont signé la présente entente au nom du Canada, et le ministre de l'Environnement, le ministre des Affaires municipales, le ministre de l'Agriculture et le ministre de l'Industrie et du Commerce ont signé la présente entente au nom de la Province.

EN PRESENCE DE

GOUVERNEMENT DU CANADA

\_\_\_\_\_  
Témoïn

\_\_\_\_\_  
Ministre de  
l'Expansion économique régionale

\_\_\_\_\_  
Témoïn

\_\_\_\_\_  
Ministre de  
l'Environnement

PROVINCE DE LA SASKATCHEWAN

\_\_\_\_\_  
Témoïn

\_\_\_\_\_  
Ministre de  
l'Environnement

\_\_\_\_\_  
Témoïn

\_\_\_\_\_  
Ministre des  
Affaires municipales

\_\_\_\_\_  
Témoïn

\_\_\_\_\_  
Ministre de l'Agriculture

\_\_\_\_\_  
Témoïn

\_\_\_\_\_  
Ministre de l'Industrie  
et du Commerce

ENTENTE AUXILIAIRE PROVISOIRE CANADA-SASKATCHEWAN  
SUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE AUX FINS D'EXPANSION  
ECONOMIQUE  
REGIONALE ET DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE

ANNEXE "A"

INTRODUCTION

L'entente-cadre de développement entre le Canada et la Province énonce les objectifs de développement pour la Saskatchewan, objectifs qui portent notamment sur une croissance économique globale plus importante, un accroissement de la transformation engendrant une valeur ajoutée et de l'utilisation des ressources. Ces objectifs visent à réduire la dépendance de l'économie de la Saskatchewan vis-à-vis du secteur primaire et d'augmenter le nombre, l'étendue et le genre des possibilités d'emploi dans la Province.

Les objectifs de développement portent notamment sur l'élargissement de la base économique grâce à la croissance industrielle et au traitement des ressources engendrant une valeur ajoutée en vue de créer des possibilités d'emploi et d'accroître les investissements dans divers développements sectoriels. Alors qu'un certain nombre d'éléments internes influent sur l'étendue et le rythme du développement en Saskatchewan, on peut cependant remédier à certains problèmes régionaux et améliorer ainsi les possibilités de développement et de croissance économiques.

L'eau constitue l'un des problèmes principaux; c'est un élément variable dont dépend le rendement économique de la province de la Saskatchewan. L'eau est généralement une ressource assez rare puisque la plus grande partie de la région des Prairies trouve dans la zone semi-aride d'Amérique du Nord. La qualité et la quantité de l'eau disponible dans une région varient largement d'année en année et même dans le courant d'une même année. En général, les sources d'eau les plus sûres se trouvent dans la partie nord des Prairies où la population et les possibilités industrielles sont limitées. Par contre, le sud de la région, où la plus grande partie de la population est concentrée dans les centres urbains et secondaires et qui possède un plus grand potentiel de développement et de diversification industrielles, ne dispose souvent que de ressources en eau très limitées et instables.

Depuis la Seconde Guerre mondiale, l'accroissement généralisé de l'énergie hydro-électrique, de l'irrigation, de la population des villes et de l'industrialisation a contribué à augmenter la consommation d'eau par tête et à réduire la capacité de la région à supporter une sécheresse qui durerait deux ans ou encore davantage. L'aménagement hydraulique continuera à être un des principaux soucis, non seulement en ce qui concerne le redéveloppement de l'industrie primaire dans la Province mais également lorsqu'il s'agit de déterminer le genre de développement industriel et de transformation engendrant une valeur ajoutée qui peut réellement avoir lieu compte tenu des restrictions imposées par la quantité et la qualité de l'eau.

L'activité socio-économique a été interrompue dans de nombreuses agglomérations de sud et du centre de la Saskatchewan, au cours de ces dernières années, à la suite de la succession de périodes de sécheresse et d'inondations de printemps. Ces conditions ont imposé un lourd fardeau financier à tous les niveaux de gouvernement et des pressions croissantes se sont fait sentir pour que l'on prenne des mesures correctives. Lors de la brève sécheresse de 1977, un certain nombre de grands centres secon-

daïres et certains centres urbains ont eu des difficultés à fournir une quantité d'eau suffisante pour l'usage domestique et industriel. Les inondations le long de plusieurs rivières du sud et du centre de la Saskatchewan, à la suite du ruissellement de printemps, ont eu d'importantes répercussions sociales et économiques au cours des dernières années. Les gouvernements peuvent fournir certains secours d'urgence mais les circonstances ont souvent montré qu'il était indispensable de pouvoir compter sur un approvisionnement en eau stable, permanent et contrôlé grâce à de nouveaux barrages, des aqueducs, des canaux de dérivation d'un bassin à l'autre et des mesures visant à réduire les dégâts causés par les inondations. Les problèmes causés par la succession de périodes de sécheresse et d'inondations ont souligné l'importance d'une politique concertée visant à éliminer ces entraves à la croissance économique grâce à l'aménagement et à la gestion à long terme des ressources en eau souterraine et de surface.

Le développement économique de sud et du centre de la Saskatchewan est influencé par la présence de l'eau potable et par son utilisation. Les grandes rivières constituent la source d'approvisionnement en eau la plus sûre et la plus importante bien que quelques régions de la province possèdent de grandes nappes d'eau souterraine. Les réserves d'eau de surface varient fortement, au cours d'une même année, pour ce qui est de leur distribution et de leur débit. Les précipitations annuelles moyennes en Saskatchewan n'atteignent que 18 pouces, et les cours d'eau des Prairies reçoivent bien moins que 3 pouces sous forme de ruissellement. Ce ruissellement a considérablement varié au cours d'un demi-siècle; il était parfois nul et parfois il a causé d'importantes inondations; on n'a enregistré aucun écoulement plus de 20 pour cent du temps alors qu'en 1974, les inondations ont causé des dégâts se chiffrant à plus de 8.5 millions de dollars. Ces irrégularités jointes à de longues périodes de sécheresse ont créé d'immenses problèmes d'approvisionnement en eau et de gestion des ressources en eau. D'énormes aquifères plus profonds peuvent fournir des quantités d'eau souterraine mais la qualité de cette eau est souvent médiocre car elle contient un taux de sel élevé.

En périodes de sécheresse, la régions du sud de la province, et plus particulièrement le sud-ouest, se trouve au premier plan des préoccupations. La rivière Frenchman, les ruisseaux Swift Current et Battle à l'extrême sud-ouest et les rivières Souris et Qu'Appelle au sud-est fournissent des sources d'approvisionnement limitées pendant des périodes prolongées de sécheresse. Les villes de Moose Jaw et Regina sont principalement approvisionnées grâce à des dérivations provenant du lac Diefenbaker qui peuvent être utilisées, dans une certaine mesure, pour augmenter l'approvisionnement du bassin de la rivière Qu'Appelle. Plusieurs centres secondaires situés dans cette région conviennent fort bien à l'établissement d'entreprises de fabrication et de transformation. De plus, les terrains qui conviennent le mieux aux cultures spéciales pouvant être traitées en Saskatchewan, se trouvent dans les régions du sud et du centre de la province. La productivité de ces terres est entravée par de nombreux éléments connexes auxquels on peut remédier en grande partie par une meilleure gestion des ressources en eau. Il s'ensuit qu'on peut améliorer sensiblement les perspectives de croissance économique à moyen terme des régions rurales et de développement équilibré dans la province en planifiant l'utilisation de l'eau et en aménageant les ressources hydrauliques.

La Loi sur le rétablissement agricole des Prairies fut la première réponse

apportée aux problèmes relatifs au sol et à l'eau. La Loi prévoit toute une gamme d'activités visant à procurer une plus grande sécurité économique à la région des Prairies. Depuis la mise en place de l'ARAP, on a entrepris de nombreux projets en Saskatchewan en vue de remédier aux effets de la sécheresse, particulièrement dans le secteur agricole. De même, les efforts du gouvernement provincial dans le domaine de l'approvisionnement en eau des municipalités ont contribué à améliorer la situation. Cependant, la récente période de sécheresse a prouvé qu'il restait beaucoup à faire pour remédier aux problèmes causés par la sécheresse et pour accroître le rendement économique grâce à un approvisionnement en eau stable.

Etant donné que les niveaux actuels d'approvisionnement en eau entravent le rendement économique de la province, l'aménagement hydraulique constitue l'une des principales possibilités d'accélérer le développement régional. On ne peut pas atteindre les objectifs énoncés dans l'entente-cadre de développement sans entreprendre des activités relatives à la planification et à l'aménagement des ressources en eau. Bien qu'il soit possible de prendre rapidement certaines mesures d'aménagement hydraulique en vue de raffermir les activités économiques et de supprimer les possibilités de sécheresse, il est indispensable d'étudier l'étendue et l'importance des aménagements hydrauliques nécessaires à moyen terme pour soutenir la croissance économique. Et il faut également déterminer les mesures à prendre pour protéger la région des effets néfastes des inondations périodiques.

Pour pouvoir remédier de façon efficace aux nombreuses répercussions du phénomène cyclique de la sécheresse, il faut disposer de meilleures données de base. C'est pourquoi, Environnement Canada va bientôt entreprendre des études et des recherches à cette fin. On étudiera notamment la possibilité de sécheresses sévères et persistantes à l'avenir, la gravité de la détérioration possible de la qualité de l'eau à la suite d'une sécheresse et les mesures qu'on peut prendre pour y remédier; on verra aussi dans quelle mesure on peut améliorer les méthodes de conservation de l'eau. On s'efforcera de mieux comprendre les effets possibles des méthodes de conservation sur la demande d'eau et de rassembler davantage de données sur les effets sur le milieu de la sécheresse et des mesures visant à y remédier; on examinera également la demande future. Les résultats des travaux d'Environnement Canada serviront de base aux études sur la lutte contre la sécheresse qui seront entreprises en vertu de la présente entente.

## CONJONCTURE

Les premiers colons se sont établis dans la province attirés par les caractéristiques du sol, de la topographie et du climat de la plus grande partie de la province qui convenaient fort bien à l'agriculture. La culture des céréales et l'élevage du bétail ont été les deux premières grandes industries. Grâce à l'accroissement des superficies, de la diversification et de la mécanisation, l'agriculture occupe toujours la première place et constitue la plus grande source de revenu individuel de la province.

La structure économique de la province est en train de subir certains changements. Alors qu'au début du siècle l'économie était principalement agricole, l'élément non agricole représente maintenant plus de 50 pour cent de la valeur des produits nets de la province. Cette évolution s'est faite lentement; elle a commencé après la guerre avec la découverte du pétrole.



Elle s'est accentuée avec les industries des services et de l'approvisionnement qui ont été créées pour soutenir le développement de cette ressource et elle s'est encore accélérée avec l'exploitation du charbon, la sylviculture, la production du gaz naturel et la découverte de la potasse, de l'uranium et de pétrole lourd.

Des complexes industriels se sont établis dans les régions où l'on exploite la potasse, le pétrole et les mines ainsi que dans les grands centres urbains où l'on peut trouver du travail et des logements. Le secteur secondaire de la fabrication et du traitement engendrant une valeur ajoutée s'est également développé régulièrement au cours des années dans les grands centres urbains et secondaires.

Toutes ces activités ont accru la concurrence parmi les utilisateurs d'eau (usage industriel, domestique et agricole) ce qui, à son tour, limite les possibilités de développement économique de la province. Les régions du sud et du centre de la Saskatchewan, qui jouissent d'un approvisionnement en eau suffisant, ont connu une croissance économique importante due principalement à l'expansion du secteur des ressources primaires. Cette expansion se caractérise par un rendement accru de l'agriculture dans les régions rurales et par des activités se rapportant au traitement, à la fabrication et au commerce dans les grands centres secondaires. Un approvisionnement en eau suffisant est indispensable à la production d'énergie ainsi qu'à l'exploitation de la potasse et du pétrole en Saskatchewan.

Une grande partie de la croissance industrielle dans les agglomérations situées en dehors de Regina et de Saskatoon se produit dans le secteur de la fabrication légère qui se caractérise par une faible consommation d'eau. Alors que la croissance de l'industrie des aliments et des boissons était fort bien répartie, la plupart des autres industries nécessitant une forte consommation d'eau étaient situées à Saskatoon ou dans les centres qui possèdent de bonnes sources d'approvisionnement en eau de surface ou en eau souterraine.

Les grands centres secondaires qui sont les mieux situés pour attirer des entreprises industrielles possèdent également les installations commerciales et les autres services variés nécessaires à la croissance et au dynamisme du secteur des ressources primaires. Un approvisionnement en eau suffisant et de bons réseaux de distribution sont des éléments indispensables si l'on veut conserver la vitalité de ces centres et renforcer le rendement de l'économie rurale. Pour soutenir le développement rural, l'ARAP a aménagé, depuis l'instauration du programme, des sources d'approvisionnement en eau de surface, sous forme de barrages et de fosses-réservoirs pour environ 887 agglomérations dont l'importance varie du plus petit hameau aux grandes villes. Depuis 1967, la Province a construit tout un réseau de canaux, de réservoirs et d'aqueducs qui distribuent l'eau de la rivière Saskatchewan-Sud aux agglomérations, aux industries et aux mines de potasse du centre de la Saskatchewan, dans le cadre d'un programme géré par le Saskatchewan Water Supply Board (Comité d'approvisionnement en eau de la Saskatchewan). De plus, 459 villes, villages et hameaux ont reçu une aide, depuis 1961, pour mettre en place des réseaux d'approvisionnement, des barrages, des stations d'épuration et des réseaux de distribution de l'eau, dans le cadre de la Loi sur l'aide à l'approvisionnement en eau municipale (Municipal Water Assistance Act). Depuis 1972, une partie de ce programme est administrée en collaboration avec le MEER dans le cadre de l'entente Canada-Saskatchewan sur les centres de services agricoles. Les activités entreprises

en vertu de cette entente, qui se termine en 1981, ont lieu dans les centres dont la population dépasse 2 000 habitants (à l'exception des villes de Saskatoon et Regina). Jusqu'à présente, les 28 centres désignés en Saskatchewan ont reçu une aide technique et financière qui leur a permis de construire ou de moderniser des stations d'épuration des eaux, des barrages et des réseaux de distribution. De 1972 à 1978, la Province a poursuivi son programme d'aide en modernisant ou en construisant des installations, notamment des barrages, des stations d'épuration des eaux et des réseaux de distribution, dans 285 agglomérations moins importantes.

En périodes de sécheresse, il est encore beaucoup plus difficile de conserver des ressources en eau suffisantes dans les régions rurales et dans les petites agglomérations. On peut mesurer l'importance de ce problème en examinant plusieurs projets d'approvisionnement en eau subventionnés par l'ARAP. Outre la construction de grands barrages tels que le barrage Gardiner sur la rivière Saskatchewan-Sud, l'ARAP a également fourni une aide technique et financière, depuis sa création, pour la construction de quelque 59 000 fosses-réservoirs dans des exploitations agricoles et des petites agglomérations, 6 500 barrages d'abreuvement, 4 000 réseaux d'irrigation et 9 350 puits en Saskatchewan. Ces travaux visaient à la fois à lutter contre la sécheresse et à des fins d'aménagement.

En dépit de tous ces travaux, certains centres requièrent de nouveaux ou de plus grands réservoirs d'approvisionnement en eau à cause de leur expansion industrielle, de l'augmentation de la population et de la consommation par tête. Bon nombre de ces centres se trouvent dans les régions de la province qui ne possèdent que des ressources en eau limitées, ce qui fait qu'il faudra réétudier avec attention les besoins en eau des régions économiques couvrant ces centres et les régions avoisinantes; il faudrait également concevoir des ouvrages d'approvisionnement en eau efficaces et suffisants pour répondre à ces besoins.

Les régions suivantes sont particulièrement exposées au manque de réserve d'eau: Regina, Moose Jaw, Weyburn et Estevan dans le sud-est, Swift Current et Maple Creek dans le sud-ouest, les régions du centre-ouest de Kindersley, Kerrobert et Rosetown et la région de Humboldt dans le centre de la province. Ces régions dépendent des eaux de surface ou de nappes aquifères peu profondes qui sont très peu sûres en périodes sèches. Pendant la sécheresse de 1977, on a pu pallier dans une certaine mesure au manque d'eau grâce aux mesures d'urgence relatives à l'approvisionnement en eau prises conjointement par les gouvernements fédéral et provincial: on a creusé 157 puits communautaires et construit 52 courts aqueducs.

Bien que ces mesures soient d'intérêt local, il reste encore à étudier certaines régions de la province en fonction des risques de sécheresse auxquels elles sont exposées et à évaluer les coûts et les avantages relatifs à l'aménagement des ressources en eau en vue d'assurer la sécurité économique et de favoriser la croissance de ces régions.

Les problèmes liés à l'insuffisance de l'approvisionnement en eau, aux inondations cycliques de printemps et aux variations de la qualité de l'eau ont entravé le développement économique dans le bassin de la rivière Souris et dans la vallée Qu'Appelle dans le sud-est de la Saskatchewan. Pour tenter de résoudre ces problèmes au Manitoba et en Saskatchewan, on a conclu, en octobre 1974, une entente Canada-Manitoba-Saskatchewan sur l'étude du bassin de la rivière Souris. L'objectif de cette étude était d'évaluer les

ressources en eau et les ressources connexes du bassin de la rivière Souris ainsi que l'utilisation que l'on fait et que l'on fera de ces ressources. Dans le cadre de cette étude, on devrait fixer des objectifs pour l'aménagement de ces ressources au Canada et élaborer un plan approprié en vue d'atteindre ces objectifs. Les travaux furent terminés en juin 1978 et le rapport qui en est résulté contenait un certain nombre de recommandations visant à résoudre les problèmes d'inondation, de sécheresse et de qualité de l'eau dans la partie du bassin de la rivière Souris qui se trouve en Saskatchewan.

Pour tenter de remédier à l'éternelle entrave à l'expansion urbaine et rurale dans le bassin de la rivière Qu'Appelle que constituaient les dégâts causés par les inondations de printemps, l'approvisionnement en eau insuffisant et la qualité de plus en plus médiocre de l'eau, on a conclu, en octobre 1975, une entente auxiliaire Canada-Saskatchewan sur la vallée de la Qu'Appelle. Un des objectifs de cette entente auxiliaire est de réduire les énormes pertes dues aux inondations et de régulariser l'approvisionnement et la qualité de l'eau grâce à une meilleure gestion des terres et des eaux. Cette entente souligne également la nécessité de réduire les dégâts que causent les inondations aux terres agricoles et aux centres urbains, en particulier à Regina, Moose Jaw et Lumsden. Le Canada et la Province vont mettre en oeuvre, pendant dix ans, une série complète de programmes visant à résoudre les problèmes environnementaux urgents, à établir de bonnes méthodes de gestion et à accroître le potentiel du bassin de la rivière Qu'Appelle.

Pour tenter de limiter les dégâts de plus en plus graves causés par les inondations, particulièrement dans les centres urbains du sud de la Saskatchewan, le ministère fédéral de l'Environnement et le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan ont conclu, en avril 1977, un accord général Canada-Saskatchewan pour la réduction des dégâts causés par les inondations grâce à la gestion de la région inondable. Dans le cadre de cet accord général, le Canada et la Saskatchewan se sont mis d'accord sur un certain nombre de stratégies à long terme, complètes et convenant aux deux parties, visant à réduire les possibilités de dégât causé par les inondations. L'accord souligne la nécessité de réduire les dégâts possibles dans les centres urbains et prévoit l'élaboration d'accords auxiliaires visant à mettre en oeuvre des activités qui permettront d'atteindre les buts et les objectifs de l'accord général. Un de ces accords auxiliaires, signé en avril 1977, porte sur la préparation de cartes indiquant les risques d'inondation pour quelque 30 agglomérations de la Saskatchewan qui y sont sujettes. Le but principal de cette activité est de déterminer la gravité du danger d'inondation dans chaque agglomération, de désigner conjointement ces régions comme étant des zones présentant des risques d'inondation dans lesquelles aucun établissement pouvant être détruit par les inondations ne devrait être construit et de faire en sorte que le public soit mis au courant des dangers d'inondation dans chaque agglomération. Elle prévoit également des études de planification qui détermineront les meilleures mesures à adopter, ou les restrictions à imposer quant à l'utilisation des terrains en vue de réduire les dégâts possibles causés par les inondations et d'instaurer une utilisation des terrains appropriés dans les zones inondables. Dans le cas du bassin de la rivière Souris, et compte tenu de la planification détaillée effectuée en vertu de l'Etude sur le bassin de la rivière Souris, pour réduire les dégâts causés par les inondations, on pourra prendre des mesures de mise en oeuvre dès que l'on aura désigné les zones comportant des risques d'inondation.

## STRATEGIE

La sécheresse périodique qui règne en Saskatchewan a mis en évidence la nécessité de prendre des mesures pour améliorer l'approvisionnement en eau et d'élaborer des méthodes de gestion grâce aux efforts coordonnés des gouvernements fédéral et provincial. En Saskatchewan, ces mesures conjointes sont encore plus essentielles à cause du grand nombre de régions de la province qui subissent les effets d'un approvisionnement en eau variable et souvent insuffisant.

Des programmes gouvernementaux antérieurs ont déjà permis à la province de résister beaucoup mieux à la sécheresse; cependant, la répartition des ressources en eau dans la province, la diversification économique et le développement général des 30 dernières années ont entraîné une dépendance accrue vis-à-vis des réserves d'eau sûres et de leur bonne utilisation.

On peut encourager le rendement économique en Saskatchewan par l'application de méthodes de gestion des ressources en eau permettant de stabiliser et d'augmenter les réserves d'eau dans les régions qui ont un potentiel de croissance. Appliquée à la Saskatchewan, cette stratégie permettra de remédier aux problèmes que posent au développement économique de la province au approvisionnement en eau peu sûr et des inondations périodiques.

Bien qu'il soit nécessaire pour le moment d'entreprendre des projets particuliers en vue de résoudre les problèmes connus d'approvisionnement en eau, la stratégie portera surtout sur la recherche et la mise en évidence des éléments fondamentaux que font que l'économie de la Saskatchewan continue à subir de façon excessive les effets néfastes des sécheresses. La situation s'est quelque peu détendue à la suite de l'amélioration récente des conditions atmosphériques mais un examen des données météorologiques montre qu'on peut s'attendre à ce que la sécheresse sévisse périodiquement dans la région des Prairies. On peut cependant mettre à profit cette période de répit, sans aucun doute temporaire, pour mettre en oeuvre les ressources professionnelles de planification dont dispose le Canada, en collaboration avec celles de la Province, pour évaluer les mesures actuelles de lutte contre la sécheresse dans la province et pour analyser et formuler les projets qui peuvent être mis en place pour répondre aux exigences du développement économique et contrebalancer les répercussions des périodes de sécheresse.

Les mesures actuelles de lutte contre la sécheresse et les projets que l'on se propose de réaliser pour répondre aux exigences du développement économique en période de sécheresse ne peuvent être efficaces que s'ils se basent sur une connaissance approfondie de la sécheresse et de ses caractéristiques. On propose donc des programmes de recherche sur la conservation, sur les prévisions météorologiques et sur les ressources en eau renouvelables.

En ce qui concerne les problèmes dus aux inondations et les solutions qui ont été trouvées et recommandées à la suite de l'Etude sur le bassin de la rivière Souris, la présente entente fournirait un outil efficace permettant une mise en place rapide des mesures de réduction des dégâts causés par les inondations dans les agglomérations urbaines situées le long de la rivière Souris. Ces mesures permettront de résoudre les problèmes les plus pressants posés par les inondations en régions urbaines dans le sud-est de la Saskatchewan.

Pendant la durée de la présente entente, la stratégie de gestion à long terme des ressources en eau sera réalisée conjointement par des organismes fédéraux et provinciaux participants et l'on examinera les diverses solutions possibles.

## POSSIBILITES DE DEVELOPPEMENT

Les possibilités de développement déterminés en vertu de cette entente seront réalisées dans le cadre de trois secteurs. Les activités de secteur de la gestion des ressources en eau viseront avant tout à élaborer une stratégie d'aménagement hydraulique et de lutte contre la sécheresse à plus long terme basée sur une connaissance approfondie de ce phénomène et de ses caractéristiques. Dans le cadre du deuxième secteur, on réalisera certains projets d'approvisionnement en eau pour répondre à la nécessité pressante d'améliorer l'approvisionnement en eau et de remédier au manque d'eau. Le troisième secteur, intitulé "Réduction des dégâts causés par les inondations" permettra d'appliquer les recommandations du Rapport sur le bassin de la rivière Souris de juin 1978 à l'égard des centres urbains situés le long de la rivière Souris en Saskatchewan. Les coûts prévus des projets indiqués à l'annexe "B" ne comprennent pas les traitements des employés fédéraux et provinciaux ni les dépenses connexes. Les coûts indiqués englobent le traitement de tierces personnes, notamment les experts-conseils et les spécialistes, ainsi que les frais de construction d'ouvrages.

### SECTEUR A:

#### Gestion des ressources en eau

Les programmes entrepris dans ce secteur auront pour but d'élaborer une stratégie visant à améliorer l'efficacité de la gestion future des ressources en eau dans la province en accordant une attention particulière aux régions sujette à la sécheresse et où les réserves d'eau ne sont pas abondantes.

#### Programme 1 —

##### Etudes sur la lutte contre la sécheresse

Ce programme a pour objectif d'évaluer les aménagements hydrauliques nécessaires actuellement et à plus long terme dans la province et d'examiner l'efficacité des mesures d'approvisionnement en eau et de lutte contre la sécheresse. Un autre objectif consiste à évaluer de façon générale les perspectives économiques et les possibilités connexes d'approvisionnement et de développement conformes à une stratégie à long terme de développement économique et de lutte contre la sécheresse. Tous les projets énumérés ci-dessous seront administrés et financés conjointement par les deux parties. Les projets 1.1 et 1.3 seront confiés à la Saskatchewan et le projet 1.2 au Canada.

#### Projet 1.1:

##### Analyse du développement économique

Ce projet permettra de déterminer les activités économique en cours, de délimiter les régions qui présentent des possibilités de croissance

et d'élaborer des plans généraux pour le développement économique de la Saskatchewan. On étudiera également les perspectives économiques de travaux d'irrigation supplémentaires relatifs au projet d'irrigation de la rivière Saskatchewan-Sud.

Projet 1.2:

Analyse des risques de sécheresse

Ce projet prévoit une analyse des risques de sécheresse auxquels sont exposées les régions et sous-régions, une étude des répercussions de la sécheresse et des recherches visant à trouver les méthodes les plus efficaces pour remédier à la sécheresse et accroître le rendement économique. On analysera également l'efficacité des ouvrages actuels de lutte contre la sécheresse.

Projet 1.3:

Stratégie à long terme

Ce projet permettra d'élaborer une stratégie d'aménagement hydraulique à long terme, conforme au rendement économique et aux projections dans les régions et sous-régions de la province, en vue de limiter les effets des périodes de sécheresse sur l'économie. Ce projet sera réalisé, avec la participation des gouvernements fédéral et provincial, en insistant particulièrement sur l'utilisation polyvalente des ressources et la coordination des programmes d'aménagement hydraulique fédéraux et provinciaux.

Programme 2:

Etudes sur la gestion des ressources en eau

Ce programme vise à examiner et à analyser des procédés d'aménagement hydraulique des eaux souterraines et de surface et de leur conservation dans des régions choisies. Ce programme sera géré et financé conjointement mais la Province sera chargée de le réaliser.

Projet 2.1:

Aménagement des ressources hydrauliques

Ce projet prévoit une analyse des relations entre les eaux de surface et les eaux souterraines et il portera principalement sur les aspects géologiques et hydrologiques de la présence de l'eau. Les travaux comprendront notamment des recherches sur les eaux souterraines, portant sur les quantités disponibles, la qualité de l'eau et les méthodes permettant de la puiser pour s'en servir à des fins diverses. On procédera notamment aux études sur les eaux souterraines recommandées dans le rapport sur l'Etude du bassin de la rivière Souris de 1978, portant sur la nécessité de fournir davantage d'eau de refroidissement à la station thermique Boundary pendant les périodes d'étiage. On s'efforcera d'établir des critères visant à aménager le mieux possible les réserves d'eau de surface et d'eau souterraine en vue de répondre aux besoins actuels ou aux besoins que l'on prévoit à l'avenir. Le gouvernement fédéral participera à ce projet dans toute la mesure du possible, compte tenu des ressources disponibles.

SECTEUR B:

Approvisionnement en eau

Dans le cadre de ce secteur, on entreprendra la construction d'un certain

nombre d'ouvrages d'approvisionnement en eau et de conservation de l'eau, dont le besoin se fait sentir actuellement. On analysera les quantités d'eau disponibles et les besoins d'eau qui se feront sentir dans certaines régions, puis l'on fera des recherches sur place et l'on procédera à la conception des ouvrages qu'on aura décidé de réaliser. Pendant la durée de l'entente, on entreprendra la construction d'au moins un grand barrage (de 4 à 5 millions de dollars) ainsi qu'un certain nombre d'autres ouvrages moins coûteux. Ces derniers comprendront notamment des barrages ou de petits ouvrages de dérivation, l'aménagement des eaux souterraines et des réseaux d'approvisionnement en eau qui répondront aux besoins d'ensemble de petits groupes d'agglomérations et des régions agricoles qui les entourent. En décidant de l'ampleur des travaux, on aura recours aux consultations entre les deux parties pour examiner tous les ouvrages d'approvisionnement en eau requis, à l'exclusion des grands ouvrages d'irrigation.

### Programme 3:

#### Recherches relatives à l'approvisionnement en eau

Ce programme comprendra des études complètes et conjointes des réseaux d'approvisionnement en eau nécessaires dans certaines régions ainsi que l'examen et la conception de projets. Les régions suivantes ont été choisies jusqu'à présent: Humboldt, Weyburn, Kipling, Radville, Birch Hills, Ceylon, Manor, Canora, Kerrobert, Melfort et Grenfell. Alors que ce programme, comme les autres, sera administré conjointement par les deux parties, le Canada se chargera des études sur place et de la conception. La Province sera chargée de déterminer les demandes et les avantages connexes. Le Canada procédera à l'évaluation environnementale pour laquelle on aura recours au processus d'évaluation et d'études environnementales des gouvernements fédéral et provincial. Le Canada assumera les frais encourus à l'égard de tierces personnes. Chacune des parties paiera ses propres employés et les frais connexes, selon les besoins, pour atteindre ses objectifs particuliers.

#### Projet 3.1:

##### Analyse de la demande d'eau et de l'approvisionnement

On aura recours aux spécialistes et aux planificateurs fédéraux et provinciaux pour traduire en nombre tous les aspects de la demande d'eau dans une région et pour évaluer les sources d'eau de surface et d'eau souterraine disponibles. On déterminera les avantages et on les évaluera afin de pouvoir établir la valeur de chaque proposition d'aménagement.

#### Projet 3.2:

##### Etudes de terrain

Dans le cadre de ce projet, on terminera l'étude détaillée des possibilités. On procédera à des études sur place, notamment à des travaux de cartographie et à des études géotechniques. On utilisera les données considérables qui existent actuellement et qui comprennent, entre autres, des cartes topographiques et des études antérieures. On procédera à des forages et ensuite à des analyses des échantillons de sol aux endroits où sont situés les barrages et les travaux de dérivation et le long des aqueducs. On préparera des travaux de conception préliminaires pour les propositions les plus intéressantes et l'on effectuera des évaluations environnementales qui seront dirigées par des

experts gouvernementaux ou par des tierces personnes selon la complexité du plan en question.

#### Projet 3.3:

##### Evaluation et conception détaillées

Pendant cette phase, on évaluera les diverses propositions en comparant leurs avantages et leur coût d'après les études de conception préliminaires. On terminera les rapports sur les effets environnementaux de certains projets et l'on fera des études de conception et des estimations de coûts détaillées.

#### Programme 4:

##### Barrages polyvalents

Dans le cadre de ce programme, on construira le barrage de Weyburn qui avait été recommandé par l'Etude sur le bassin de la rivière Souris. On a déjà terminé les travaux de conception préliminaires et les estimations de coûts pour ce projet. Les activités comprennent notamment l'acquisition de terrains (dont se chargera la Province), les travaux de conception définitive, les appels d'offre, l'adjudication des contrats et la gestion des travaux (qui seront à charge du Canada); finalement, lorsque les travaux seront terminés, la Province sera chargée d'exploiter et d'entretenir les ouvrages construits. A l'exclusion du coût des terrains et des travaux techniques, le Canada et la Province paieront chacun la moitié des frais. Le Canada ne revendiquera aucun droit de propriété sur les ouvrages construits qui appartiendront à la Province.

#### Projet 4.1

##### Barrage de Weyburn

On construirait le barrage de Weyburn sur la rivière Souris, à environ deux milles en aval du barrage actuel, à un endroit qui a été étudié par les spécialistes de l'ARAP et que l'on appelle le site B1. L'ouvrage comprendra un barrage de terre, un déversoir en béton et, au niveau inférieur, une sortie d'eau munie de vannes. Le réservoir aurait une capacité d'environ 17 500 acres-pieds d'eau et fournirait un débit annuel constant d'environ 3 000 acres-pieds pour l'approvisionnement en eau de la municipalité, des industries et des terres agricoles.

#### Programme 5:

##### Réservoirs communautaires

Le programme 3 permettra d'élaborer les projets d'approvisionnement en eau viables et les plus urgents en Saskatchewan. Dans le cadre du programme 5 de la présente entente, on construira un certain nombre de réservoirs communautaires, dont on aura établi la nécessité grâce à ce processus, ou pour lesquels la planification est déjà bien avancée. Les activités comprendront l'acquisition des terrains (dont sera chargée la Province), les appels d'offre, l'adjudication des contrats et l'administration des travaux (à charge du Canada); lorsque les travaux seront terminés, la Province sera chargée d'exploiter et d'entretenir les ouvrages. A l'exclusion du coût des terrains et des travaux techniques, le Canada et la Saskatchewan paieront chacun la moitié des frais. Les deux parties ont convenu que le gouvernement fédéral ne revendiquera aucun droit de propriété à l'égard des ouvrages construits qui appartiendront à la Province.

#### Projet 5.1:

##### Projets à établir

Depuis le début des années 70, l'ARAP et la Province procèdent à des



études préliminaires pour établir la faisabilité de projets de stockage d'eau dans certains centres et dans certaines régions du sud et du centre de la Saskatchewan. Les études détaillées auxquelles on aura procédé dans le cadre du programme 3 fourniront les renseignements nécessaires pour évaluer et concevoir des ouvrages et stockage. On construira, dans le cadre de ce projet, les ouvrages qui se justifient d'un point de vue technique et environnemental et qui sont économiquement viables.

#### Programme 6:

##### Réseaux d'approvisionnement en eau régionaux

Dans le cadre de ce programme, on construira des réseaux d'approvisionnement en eau régionaux à partir de réservoirs, de cours d'eau au débit constant et de puits. Les activités comprendront également l'aménagement de sources d'eau souterraine en vue d'approvisionner les réseaux de distribution. Il faut noter que les ouvrages qui seront construits dans le cadre de ce programme seront relativement peu importants. Par exemple, un ouvrage qui pourrait répondre aux besoins d'une région toute entière ne serait pas entrepris dans le cadre de l'entente auxiliaire. On propose plutôt un certain nombre de projets de faible envergure ou d'envergure moyenne qui, chacun, répondront aux besoins de centres ruraux et des régions agricoles qui les entourent. Les responsabilités de chacune des parties à l'égard de ce programme seront les mêmes que pour le programme 5.

#### Projet 6.1:

##### Projets à établir

Il est nécessaire de mettre en place des réseaux complets d'approvisionnement en eau communautaires, à partir de sources locales, dans les régions du sud et de centre de la Saskatchewan. Il existe déjà quelques ouvrages de ce genre dans la région et les études globales qui seront terminées dans le cadre du programme 3 permettront de fixer les détails des travaux d'extension, de modernisation et de mise en place des canaux de raccordement nécessaires. Les sources d'eau souterraine et de surface qui existent dans toute la région sont au nombre des sources d'approvisionnement possibles. On mettra en place les ouvrages valables du point de vue technique et environnemental et qui sont économiquement viables.

#### SECTEUR C:

##### Réduction des dégâts causés par les inondations

Ce secteur permettra d'appliquer les recommandations de l'Étude sur le bassin de la rivière Souris qui portaient sur la réduction des dégâts causés par les inondations le long de la rivière Souris en Saskatchewan. Au cours de l'Étude, on avait mis en évidence les problèmes relatifs aux inondations et l'on avait proposé et évalué des mesures correctives. Sous réserve d'une évaluation économique détaillée des divers projets, la réduction des dégâts causés par les inondations et les mesures recommandées pour les villes de Weyburn, River Parkview, et Estevan, le village de Roche Percée et Beaver Park près de Oxbow constituent la base des travaux qui seront entrepris dans ce secteur.

#### Programme 7:

##### Construction de digues

Dans le cadre de ce programme, on construira les digues que l'Étude sur

le bassin de la rivière Souris de juin 1978 a recommandées pour les villes de la Saskatchewan. Avant de pouvoir commencer les travaux de construction, il faudrait établir des cartes des risques d'inondation et mettre en vigueur des règlements de zonage et d'utilisation des terrains pour tout aménagement situé dans la plaine inondable, comme on l'a énoncé dans l'accord général Canada-Saskatchewan pour la réduction des dégâts causés par les inondations grâce à la gestion de la région inondable. Il faudra également procéder à des études détaillées sur le terrain ainsi qu'aux travaux de conception définitifs avant de commencer la construction. Les deux parties s'occuperont de l'administration générale mais la Saskatchewan sera chargée d'administrer les travaux, l'acquisition des terrains et les contrats de construction. Les deux parties paieront chacune la moitié des coûts admissibles, à l'exclusion de ce qui précède.

Projet 7.1:

Construction de digues à Weyburn

Lorsqu'on aura publié une carte des risques d'inondation pour la ville de Weyburn, qu'on aura déterminé les régions inondables et élaboré les règlements appropriés pour le zonage et l'utilisation des terrains en vue d'empêcher tout nouvel aménagement dans la zone inondable en dessous du niveau atteint par les eaux lors d'une inondation d'une fréquence de 500 ans, on construira une digue le long de la rive nord de la rivière Souris pour protéger le centre commercial de Weyburn; on surélévera la route 39 et l'on construira le canal de dérivation Tindall Coulee.

Projet 7.2:

Construction d'une digue à la station d'épuration des eaux d'Estevan

On construira une digue circulaire pour protéger la station d'épuration des eaux d'Estevan en période d'inondation, lorsqu'on aura publié une carte des risques d'incendie pour la ville d'Estevan, lorsqu'on aura déterminé les zones inondables et élaboré des règlements appropriés pour le zonage et l'utilisation des terrains en vue d'empêcher tout nouvel aménagement dans la plaine inondable en dessous du niveau atteint par les eaux lors d'une inondation d'une fréquence de 500 ans.

Programme 8:

Surélévation de ponts

L'étude sur le bassin de la rivière Souris avait établi qu'il fallait surélever certains ponts pour permettre l'accès pendant les périodes d'inondation et pour réduire les niveaux d'inondation. La Saskatchewan assumera le coût de ce programme.

Projet 8.1:

Surélévation du pont de la route 35 à Weyburn

La surélévation de ce pont permettra d'avoir accès aux services indispensables. Cette mesure réduira également d'environ un pied le niveau de l'eau en amont lors d'inondations d'une fréquence de 500 ans.

Programme 9:

Protection contre les inondations et déplacement d'installations

Lorsqu'on aura publié, pour chaque centre, les cartes des risques d'inondation, déterminé les régions inondables et mis en vigueur les règlements appropriés de zonage et d'utilisation du terrain pour empêcher tout nouvel aménagement inondable en dessous du niveau atteint par une inondation d'une fréquence de 500 ans, ce programme permettra de prendre

des mesures, financées par le gouvernement, pour protéger contre les inondations les immeubles et autres installations situées dans la plaine inondable de la rivière Souris à Weyburn, Estevan, Roche Percée et Oxbow, lorsque cette façon de réduire les dégâts causés par les inondations est réalisable. Lorsque cela n'est pas possible, on prévoit également le déplacement volontaire d'installations inondables. Les dispositions quant à l'administration, à la mise en oeuvre et au partage des frais sont les mêmes que pour le programme 7; lorsqu'il est possible de réduire les dégâts par l'acquisition des terrains inondables, les deux parties se partageront les frais d'acquisition.

Projet 9.1:

Protection contre les inondations et déplacement  
d'installations à Weyburn

On encouragera le déplacement volontaire d'immeubles situés dans la plaine inondable et l'on offrira des subventions à cet effet.

Projet 9.2:

Protection contre les inondations et déplacement d'installations  
dans les environs de River Park près d'Estevan

On encouragera le déplacement d'immeubles situés dans la plaine inondable et l'on offrira des subventions à cet effet.

Projet 9.3:

Déplacement d'installations à Roche Percée

On encouragera le déplacement volontaire d'immeubles situés dans la plaine inondable et l'on offrira des subventions à cet effet.

Projet 9.4:

Protection contre les inondations et déplacement d'installations  
à Beaver Park près de Oxbow

On encouragera le déplacement volontaire d'immeubles situés dans la plaine inondable et des travaux de protection contre les inondations pour les immeubles et les installations situés en dessous du niveau atteint par les eaux lors d'une inondation d'une fréquence de 500 ans; on offrira des subventions à cette fin.

Programme 10:

Prévision des inondations

Dans le cadre du programme 10, on évaluera soigneusement les programmes actuels touchant la prévision des inondations, les avertissements à donner et les mesures d'urgence à prendre, programmes qui ont été élaborés au cours des ans pour la partie du bassin de la rivière Souris qui se trouve en Saskatchewan; lorsque cela s'avère nécessaire, on améliorera ces programmes afin de les rendre plus efficaces. La collaboration entre les divers organismes, pour ce qui est de l'échange de renseignements et de la coordination des activités, sera une des caractéristiques de ce programme. La Saskatchewan sera chargée de la mise en oeuvre des travaux mais les deux gouvernements s'occuperont conjointement de l'administration, paieront chacun la moitié des frais et se partageront les services de leurs techniciens.

Projet 10.1:

Prévision des inondations et avertissement

On examinera les programmes actuels touchant la prévision des

inondations, les avertissements à donner et les mesures d'urgence à prendre en cas d'inondation et l'on prendra des mesures pour les rendre plus efficaces.

#### Programme 11:

##### Rachat de terres agricoles et protection contre les inondations

L'Etude sur la rivière Souris a délimité les régions qui subissent de graves pertes à la suite de l'inondation des terres cultivées. La Province propose de réaliser un programme de rachat facultatif des terres inondables. L'Etude a également reconnu la nécessité d'ériger des ouvrages de protection contre les inondations, de déplacer des installations ou de construire des digues pour protéger les exploitations agricoles et les bâtiments qu'elles renferment. La Saskatchewan assumera les frais de ce programme.

#### Projet 11.1:

##### Rachat de terres agricoles

On rachètera les terres qui subissent de lourdes pertes à cause des inondations, sur une base facultative. Les régions touchées par ce programme couvrent une superficie d'environ 1 600 acres entre le lac McDonald et la route no 18 et d'environ 1 000 acres entre le lac Nickle et le lac Dead. Les revenus provenant du rachat des terrains iront à la Province.

#### Projet 11.2:

##### Protection contre les inondations et déplacement d'installations

Les propriétaires de terrains agricoles recevront des renseignements et une aide financière pour la construction de digues, d'ouvrages de protection contre les inondations ou pour les déplacements volontaires des exploitations agricoles et des bâtiments qu'elle renferment lorsque ces installations sont inondables.

#### Programme 12:

##### Modifications du canal de la rivière Souris

On a étudié la nécessité d'agrandir le lit de la rivière Souris tout au long de son cours en Saskatchewan. Bien que des modifications ne se justifient pas sur tout le cours de la rivière, il faut cependant agrandir le canal juste en amont de Weyburn. On entreprendra également un projet visant à nettoyer le lit de la rivière et à supprimer les obstacles sur une base régulière. La Saskatchewan assumera les frais de ce programme.

#### Projet 12.1:

##### Modifications du canal de la rivière en amont de Weyburn

La Province entreprendra des travaux pour agrandir le lit de la rivière juste en amont de Weyburn pour que son débit puisse atteindre 200 pieds cubes, ce qui réduit les dangers d'inondation pendant les pluies d'été.

#### Projet 12.2:

##### Nettoyage du lit de la rivière et élimination des obstacles

La Province procédera périodiquement à l'enlèvement d'arbres tombés et de débris surtout dans les régions où il existe de graves obstacles locaux.

## AMENAGEMENT HYDRAULIQUE AUX FINS D'EXPANSION ECONOMIQUE ET DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE

### ANNEXE "B"

Sommaire des coûts, 1979-1982  
(en milliers de dollars)

Répartition  
des frais  
entre les  
gouver-  
nements  
fédéral et  
provinciale

	Environnement MEER	Canada	Total de la quote-part federale	Total de la quote-part provinciale	Coût total
<b>A. GESTION DES RESSOURCES EN EAU</b>					
1. Etude sur la lutte contre la sécheresse					
1.1 Analyses de développement économique	500		500	100/0	500
1.2 Analyses des risques de sécheresse	600		600		600
1.3 Stratégie à long terme	400		400		400
2. Etudes sur la gestion des ressources en eau					
2.1 Aménagement hydralique (y compris le réservoir Boundary*)	<u>500</u>		<u>500</u>	<u>500</u>	<u>1 000</u>
	2 000		2 000	500	2 500
<b>B. APPROVISIONNEMENT EN EAU</b>					
3. Recherches relatives à l'approvisionnement en eau					
3.1 Analyse de la demande d'eau et de l'approvisionnement					
3.2 Etudes de terrain	100		100	100/0	100
3.3 Evaluation et conception détaillées					
4. Barrages polyvalents					
4.1 Barrage de Weyburn*	1 850		1 850	1 850	3 700
5. Réservoirs communautaires					
5.1 Projets à établir	1 650		1 650	1 650	3 300
6. Réseaux d'approvisionnement en eau régionaux					
6.1 Projets à établir	<u>1 800</u>		<u>1 800</u>	<u>1 800</u>	<u>3 600</u>
	5 400		5 400	5 300	10 700

C. REDUCTION DES DEGATS CAUSES PAR LES INONDATIONS

7. Construction de digues					
7.1 Weyburn*	330	330	330	50/50	660
7.2 Estevan*	10	10	10		20
8. Surélévation de ponts					
8.1 Weyburn*			330	0/100	330
9. Protection contre les inondations et déplacement d'installations					
9.1 Weyburn*	25	25	25	50/50	50
9.2 Estevan*	78	78	78		156
9.3 Roche Percée*	20	20	20		40
9.4 Beaver Park*	34	34	34		68
10. Prévision des inondations					
10.1 Prévision des inondations et avertissement	3	3	3	50/50	6
11. Rachat de terres agricoles et protection contre les inondations					
11.1 Rachat de terres agricoles*			500	0/100	500
11.2 Protection contre les inondations et déplacement d'installations*			80		80
12. Modifications du canal de la rivière Souris					
12.1 Modifications du canal de la rivière en amont de Weyburn*			50	0/100	50
12.2 Nettoyage du lit de la rivière et élimination des obstacles*					
			<u>90</u>		<u>90</u>
Sous-total		<u>500</u>	<u>500</u>	<u>1 550</u>	<u>2 050</u>
TOTAL	<u>7 400</u>	<u>500</u>	<u>7 900</u>	<u>7 350</u>	<u>15 250</u>

\* La réalisation de ces projets a été recommandée par le Comité de l'Etude sur le bassin de la rivière Souris

N.B. La réalisation des projets énumérés ci-dessus entraînera des dépenses relatives au traitement des employés et aux frais connexes pour les deux gouvernements; ces frais ne sont pas indiqués dans le tableau.

